

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 06-05 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – CONVENTIONNEMENT AVEC LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « AFFIRMER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE COMME LEVIER D'EMPLOI ET D'INSERTION »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

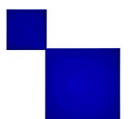
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023, pour un montant total de 1 583 284 euros, aux structures suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| • Making Waves : | 40 000 euros |
| • CIDFF 93 : | 54 000 euros |
| • Plaine Commune Le PLIE : | 30 000 euros |
| • Inser'Eco : | 8 000 euros |



• FIABILITEC :	23 700 euros
• Le Pope :	15 000 euros
• We are All Builders :	30 000 euros
• Label Gamelle :	45 000 euros
• Croix-Rouge Insertion Logiscités :	30 000 euros
• Les Rayons :	30 000 euros
• Boutique Club Emploi Tremblay-en-France :	110 800 euros
• Au fil de l'Eau :	6 096 euros
• Emploi Sport Solution :	22 000 euros
• Mi-Fugue Mi-Raison :	10 000 euros
• Voisin Malin :	28 768 euros
• Activ'Action :	30 000 euros
• Ensemble pour l'Emploi :	29 000 euros
• Cités Coop :	45 000 euros
• Whitaker Peace and Development Initiative (WPDI) :	40 000 euros
• Ikambere :	25 000 euros
• FASOL :	10 500 euros
• MILAJE :	18 000 euros
• ABAJAD :	28 800 euros
• Régie de quartier de Saint-Ouen :	14 245 euros
• Conseil Cinq sur Cinq :	15 000 euros
• La Cravate solidaire :	39 000 euros
• ACINA :	40 000 euros
• METISHIMA :	20 000 euros
• Atypic Création :	3 375 euros
• SFM AD :	68 000 euros
• Voix Publique :	70 000 euros
• Noisy-le-Grand Handball :	15 000 euros
• Hand'Joy :	15 000 euros
• GRETA Seine-Saint-Denis :	90 000 euros
• Urban Deco Concept :	60 000 euros
• Club Face Seine-Saint-Denis :	40 000 euros
• Re-Belle :	10 000 euros
• KONEXIO :	30 000 euros
• WITECH :	15 000 euros
• Simplon :	130 000 euros
• FABLAB Montreuil solidaire :	15 000 euros
• Descodeuses :	60 000 euros
• Le Pole :	54 000 euros
• Social Builder :	70 000 euros



- APPROUVE la convention type, ci-annexée, à conclure avec les structures citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.